

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation ; Vu les articles D 612-33 à D 612-36 et suivants du Code de l'éducation ; Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 relative à la campagne de sélection en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024,

ARRETE

Article 1

A partir de l'année universitaire 2022-2023, la commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en Master 1 pour l'année universitaire suivante au sein de la composante Arts Lettres Langues et Sciences Humaines (ALLSH) pour la formation **Sciences du Langage** est composée comme suit :

Président(e):

- Lionel DANY, Doyen de la faculté ALLSH ou son représentant

Membres:

- Christelle Portes
- Sylvie **Voisin**
- Patrick Perez
- Marion Regeste

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 avril 2023

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université